

# **Rapport des commissaires aux comptes** sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

## **Teract**

Société anonyme

au capital de 733 947,41 €

83, avenue de la Grande Armée

75016 Paris

**Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023**

**Résolution n° 25**

## **Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

## **ERNST & YOUNG et Autres**

**Commissaire aux comptes**

3, rue Emile Masson

CS 21919

44019 Nantes cedex 1

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

## **Teract**

### Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023 Résolution n° 25

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants, ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux personnes morales de droit français, quelle que soit leur forme, titulaires d'un contrat de franchise à l'effet d'exploiter un ou plusieurs magasins sous l'enseigne « Gamm vert » ou « Jardiland », pour un montant nominal global maximal de 70 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 24 novembre 2023

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Laurent Bouby  
Associé

**ERNST & YOUNG et Autres**

Willy Rocher  
Associé